

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 mai 2016**  
~~~~~

**BASE DE DONNÉES OCCUPATION DU SOL - MUTUALISATION DE LA PRODUCTION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU LODÉVOIS ET LARZAC (OCCSOL)  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à M. Maurice DEJEAN, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice NEGRIER, Mme Florence QUINONERO

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 25 | Présents : 32 | Votants : 40 | Pour 40<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Sur le rapport du Président,**

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée à conclure avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation sur le territoire de cette dernière de l'extension de la base de données Occsol du SCOT par le service SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour un montant de 16 343,20 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1313 le 01/06/2016  
Publication le 01/06/2016  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 01/06/2016  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160530-lmc183450-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1313

Conseil communautaire du 30 mai 2016,



|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>RAPPORT 9 - 2</b><br><i>Rapporteur : M. Georges PIERRUGUES</i>   | SYSTÈMES D'INFORMATION |
| <b>BASE DE DONNÉES OCCUPATION DU SOL - MUTUALISATION DE LA PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC (OCCSOL)</b> |                        |
| <b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC.</b>     |                        |

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1 ;

En 2013, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a réalisé, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la base de données Occupation du Sol sur les territoires des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

L'objectif était de se doter d'une information géographique commune, mise à disposition des acteurs du SCOT et permettant de décrire les évolutions de l'occupation du sol du territoire.

La création de cette base de données s'est faite par la photo-interprétation des photographies aériennes IGN 1996 et de l'orthophotographie IGN RGE de 2009. Les contrôles aléatoires sur le terrain ont permis d'établir une fiabilité de l'ordre de 95 % de la photo-interprétation.

L'échelle de référence retenue est le 1 / 5 000.

L'occupation du sol 1996 comporte au final 17 500 objets, celle de 2009 en comporte 13 300, répartis en 12 classes.

| <b>Nom de la classe</b>                     | <b>Grand type</b>                 | <b>Description</b>   |
|---|-----------------------------------|--|
| Milieux boisés                              | Espaces naturels                  | Forêts, ripisylve, bois  |
| Milieux ouverts                             | Espaces naturels                  | Garrigues, maquis  |
| Milieux humides, eau                        | Espaces naturels                  | Fleuve, lac, mares   |
| Vignes                                      | Espaces agricoles                 | Vignes   |
| Autres cultures                             | Espaces agricoles                 | Cultures céréalières, fourragères  |
| Milieux urbains                             | Espaces urbains et artificialisés | Zone urbaines  |
| Carrière                                    | Espaces urbains et artificialisés | Carrières et ses abords  |
| Réseau routiers structurants et secondaires | Espaces urbains et artificialisés | Autoroutes et départementales structurantes  |
| Autres espaces artificialisés               | Espaces urbains et artificialisés | Groupement de bâti isolé, chantiers/travaux, stations d'épuration, infrastructure autoroutière, infrastructure énergétique |
| Friches (agricoles, délaissés urbains)      | Espaces en friche                 | Friches agricoles, urbaines, délaissés routier   |
| Arboriculture                               | Espaces agricoles                 | Arboriculture, oléiculture, vergers  |
| Maraîchage                                  | Espaces agricoles                 | Maraîchage, serres   |

Avec l'intégration de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac au sein du SCOT, il est nécessaire de mettre à jour cette base de données en intégrant les 55 424 ha supplémentaires de son territoire. Une réalisation par le service SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault garantie un traitement identique des informations permettant d'obtenir un résultat homogène sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Les 72 034 ha de la superficie originelle ont été traités en 940 heures, réparties comme suit :

|   | Temps passé<br>(heures) |
|---|-------------------------|
| Géo-référencement des photo-aériennes de 1996     | 30                      |
| Photo-interprétation sur 1996 & contrôles terrain | 400                     |
| Photo-interprétation sur 2009 & contrôles terrain | 400                     |
| Post-traitement (correction topologique)          | 60                      |
| Création de la couche diachronique                | 10                      |
| Rapport statistique.                              | 40                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>940</b>              |

Le taux horaire retenu pour le calcul du montant de la prestation de service est de 32,78 € TTC, calculé selon les modalités retenues par le schéma de mutualisation.

Après étude rapide de l'orthophotographie IGN-RGE 2009, il apparaît que le territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, soit 55 424 ha, peut être divisé en deux sous-ensembles distincts :

- Un sous-ensemble de 14 554 ha, soit 26,25 % du total, où le morcellement est comparable à celui des territoires des communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontois, où le même ratio surface / temps sera appliqué, soit 180,09 ha / h ;
- Un sous-ensemble de 40 870 ha, soit 73,75 % du total, faiblement morcelé, où un demi ratio surface / temps sera appliqué, soit 360,18 ha / h.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac devra fournir l'orthophotographie de 1996 désormais disponible auprès de l'IGN pour un montant à sa charge de 3 568,80 €.

L'orthophotographie de 2009, accessible gratuitement, sera fournie par le Sydel.

Le chiffrage de la prestation proposé à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac est le suivant :

|   | Qt ( h )      | Taux<br>horaire | Coûts            |
|---|---------------|-----------------|------------------|
| Photo-interprétation sur 1996 & contrôles terrain | 194,29        | 32,78           | 6 368,70         |
| Photo-interprétation sur 2009 & contrôles terrain | 194,29        | 32,78           | 6 368,70         |
| Post-traitement (correction topologique)          | 60,00         | 32,78           | 1 966,80         |
| Création de la couche diachronique                | 10,00         | 32,78           | 327,80           |
| Rapport statistique.                              | 40,00         | 32,78           | 1 311,20         |
| <b>Total</b>                                      | <b>498,57</b> | <b>-</b>        | <b>16 343,20</b> |

Dès lors, il est proposé d'établir une convention de mutualisation entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation sur le territoire de cette dernière de l'extension de la base de données Occsol du SCOT par le service SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et pour un montant de 16 343,20 € TTC.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée à conclure avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation sur le territoire de cette dernière de l'extension de la base de données Occsol du SCOT par le service SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour un montant de 16 343,20 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Président  
  
LOUIS VILLARET



BASE DE DONNEES OCCUPATION DU SOL

Convention de prestation de services entre

la CCVH et la CCLL

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** sise, 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Louis VILLARET agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **CCVH** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Communauté de communes Lodévois et Larzac** sise, 9 place Alsace Lorraine, 34700 Lodève, représentée par Mme Marie-Christine Bousquet agissant en sa qualité de présidente, ci après désignée « **CCLL** »

**D'AUTRE PART**

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1 ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la CCVH en date du ... approuvant le principe d'une prestation de services en matière de Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au profit de la communauté de communes Lodévois et Larzac ;

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la CCLL en date du ..... approuvant le principe d'une prestation de service en matière de Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au profit de la communauté de communes Lodévois et Larzac ;

Considérant l'intérêt de la CCLL de bénéficier de l'appui d'agents du Service du Système d'Information Géographique de la CCVH afin de réaliser la base de données Occupation du Sol sur son territoire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le service SIG de la CCVH assurera pour le compte de la CCLL la création de la base de données Occupation du Sol sur son territoire.

Il utilisera pour ce faire la méthodologie mise au point lors de la réalisation en 2012 – 2013 de la base de données Occupation du sol des communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontois. Cette unité de méthodologie est garante de l'homogénéité de la production et permettra, entre autres, l'utilisation de la donnée à l'échelle du SCOT du Pays Cœur d'Hérault.

La prestation de service comprend les éléments suivants :

|  |
|--|
| Photo-interprétation de l'orthophotographie IGN 1996 & contrôles terrain |
| Photo-interprétation de l'orthophotographie IGN 2009 & contrôles terrain |
| Post-traitement (correction topologique)                                 |
| Création de la couche diachronique                                       |
| Rapport statistique  |

Les données géographiques seront livrées au format Shape, géoréférencées selon le système RGF93 Lambert 93 (EPSG2154).

Le rapport statistique sera livré au format docx et xlsx

L'orthophotographie IGN de 1996 sera fournie par la CCLL, la CCVH disposant déjà de celle de 2009.

### **Article 2 : Conditions financières**

Le chiffrage de la prestation est le suivant :

|  | Coûts            |
|--|------------------|
| Photo-interprétation de l'orthophotographie IGN 1996 & contrôles terrain | 6 368,70         |
| Photo-interprétation de l'orthophotographie IGN 2009 & contrôles terrain | 6 368,70         |
| Post-traitement (correction topologique)                                 | 1 966,80         |
| Création de la couche diachronique                                       | 327,80           |
| Rapport statistique.   | 1 311,20         |
| <b>Total</b>   | <b>16 343,20</b> |



Le détail du calcul du chiffrage est annexé à la présente

La prestation sera facturée en une fois, service fait.

### **Article 3 : Délais**

Au vu de la charge de travail du service SIG de la CCVH et de la charge de travail représentée par la présente prestation, la livraison de l'ensemble de la prestation est prévue pour fin Novembre 2016.

### **Article 4 : Assurances et responsabilités**

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, mais devra au préalable avoir tenté une démarche de règlement amiable du litige et mettre en œuvre les procédures de conciliation prévues à l'article 10 des présentes.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du ... .....2016 et court jusqu'au 31 décembre 2016.

Au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée de manière expresse par avenant signé en vertu de délibérations exécutoires.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée par la CCLL de la présente convention, la CCLL versera à la CCVH une indemnisation d'un montant égal à celui service fait à date de résiliation.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**Article 8 : Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la CCVH et du CCLL.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

La Présidente de la communauté de communes  
du Lodévois et Larzac

Louis VILLARET

Marie-Christine BOUSQUET

## Annexe – Détail la prestation

Le service SIG de la CCVH a réalisé, dans le cadre du SCOT, la base de données Occupation du Sol sur les territoires des communautés de commune de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

L'objectif est de se doter d'une information géographique commune, mise à disposition des acteurs du SCOT, permettant de décrire les évolutions de l'occupation du sol du territoire.

L'échelle de référence retenue est le 1 / 5 000.

La création de cette base de données s'est faite par la photo-interprétation des photographies aériennes IGN 1996 et de l'orthophotographie IGN RGE de 2009. Les contrôles aléatoires sur le terrain permettent d'établir une fiabilité de l'ordre de 95 % de la photo-interprétation.

L'occupation du sol 1996 comporte au final 17 500 objets, celle de 2009 en comporte 13 300, répartis selon la classification suivante :

| Nom de la classe                            | Grand type                        | Description  |
|---|-----------------------------------|--|
| Milieux boisés                              | Espaces naturels                  | Forêts, ripisylve, bois  |
| Milieux ouverts                             | Espaces naturels                  | Garrigues, maquis  |
| Milieux humides, eau                        | Espaces naturels                  | Fleuve, lac, mares   |
| Vignes                                      | Espaces agricoles                 | Vignes   |
| Autres cultures                             | Espaces agricoles                 | Cultures céréalières, fourragères  |
| Milieux urbains                             | Espaces urbains et artificialisés | Zone urbaines  |
| Carrière                                    | Espaces urbains et artificialisés | Carrières et ses abords  |
| Réseau routiers structurants et secondaires | Espaces urbains et artificialisés | Autoroutes et départementales structurantes  |
| Autres espaces artificialisés               | Espaces urbains et artificialisés | Groupement de bâti isolé, chantiers/travaux, stations d'épuration, infrastructure autoroutière, infrastructure énergétique |
| Friches (agricoles, délaissés urbains)      | Espaces en friche                 | Friches agricoles, urbaines, délaissés routier   |
| Arboriculture                               | Espaces agricoles                 | Arboriculture, oléiculture, vergers  |
| Maraîchage                                  | Espaces agricoles                 | Maraîchage, serres   |

Cette classification sera amendée pour tenir compte des spécificités du territoire de la communauté de communes du Lodévois- Larzac.

Le suivi des principales étapes de l'élaboration permet d'aboutir à un total de 940 heures pour le traitement d'une superficie de 72 034 ha.

|   | Temps passé<br>( Heures ) |
|---|---------------------------|
| Géo-référencement des photo-aériennes de 1996     | 30                        |
| Photo-interprétation sur 1996 & contrôles terrain | 400                       |
| Photo-interprétation sur 2009 & contrôles terrain | 400                       |
| Post-traitement (correction topologique)          | 60                        |
| Création de la couche diachronique                | 10                        |
| Rapport statistique.                              | 40                        |
| <b>Total</b>                                      | <b>940</b>                |

Le taux horaire retenu pour le calcul du montant de la prestation de service est de 32,78 € TTC ( modalités ci-après )

Après étude rapide de l'orthophotographie IGN-RGE 2009, il apparaît que le territoire de la communauté de communes du Lodévois-Larzac, soit 55 424 ha, peut être divisé en deux sous-ensembles distincts ( carte en annexe )

- Un sous-ensemble de 14 554 ha, soit 26,25 % du total, où le morcellement est comparable à celui des territoires des communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais, où le même ratio surface / temps sera appliqué, soit 180,09 ha / h
- Un sous-ensemble de 40 870 ha, soit 73,75 % du total, faiblement morcelé, où un demi ratio surface / temps sera appliqué, soit 360,18 ha / h

La communauté de commune du Lodévois-Larzac devra fournir l'orthophotographie de 1996 désormais disponible auprès de l'IGN ( devis en annexe ). L'orthophotographie de 2009, accessible gratuitement, sera fournie par la CCVH.

Le chiffrage de la prestation est le suivant :

|   | Qt ( h )      | Taux<br>horaire | Coûts            |
|---|---------------|-----------------|------------------|
| Photo-interprétation sur 1996 & contrôles terrain | 194,29        | 32,78           | 6 368,70         |
| Photo-interprétation sur 2009 & contrôles terrain | 194,29        | 32,78           | 6 368,70         |
| Post-traitement (correction topologique)          | 60,00         | 32,78           | 1 966,80         |
| Création de la couche diachronique                | 10,00         | 32,78           | 327,80           |
| Rapport statistique.                              | 40,00         | 32,78           | 1 311,20         |
| <b>Total</b>                                      | <b>498,57</b> | -               | <b>16 343,20</b> |

Etablissement du taux horaire retenu

Coût moyen annuel agent

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Agent A ( Cat B )        | 48 470,00 €        |
| Agent B ( Cat B )        | 41 180,00 €        |
| <b>Coût moyen annuel</b> | <b>44 825,00 €</b> |

Coûts environnés annuel retenus par agent

|  |                    |
|--|--------------------|
| Charges générales annuelles de fonctionnement du siège | 5 055,00 €         |
| Dépenses annuelles de formation de la CCVH             | 175,00 €           |
| Dépenses annuelles de téléphonie/télécopie             | 960,00 €           |
| Dépenses annuelles personnel services transversaux     | 2 555,00 €         |
| Maintenance annuelle logiciels SIG                     | 3 700,00 €         |
| Achat véhicule   | 2 400,00 €         |
| <b>Total coût annuel charges environnées</b>           | <b>14 845,00 €</b> |

Coûts annuels retenu comme base de calcul

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Coût moyen annuel agent            | 44 825,00 €    |
| Coûts environnés retenus par agent | 14 845,00 €    |
| Coût annuel                        | 57 270,00 €    |
| <b>Taux horaire</b>                | <b>32,78 €</b> |

## Territoire du SCoT Cœur d'Hérault OCCUPATION DU SOL EN 2009

- Classes d'occupation du sol**
- Milieux urbains
  - Réseau routiers structurants
  - Cours d'eau et étendu d'eau
  - Arboriculture / maraîchage / Serres
  - Vignes
  - Cultures agricoles
  - Milieux boisés (Forêts)
  - Milieux ouverts (Garrigues)
  - Friches (agricoles, délaissés urbains)
  - Espaces artificialisés
  - Carrières

